

ARRETE n° 23-AT-0492
PROROGANT L'ARRETE
23-AT-0335

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation
rue Edouard Colonne et rue
d'Arras
du 12/05/2023 au 02/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0335 en date du 17/04/2023,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que les travaux de réseaux de chauffage urbain sont contraints à un décalage de planning,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0335 du 17/04/2023, portant réglementation de la circulation rue Edouard Colonne, de la rue d'Arras jusqu'à la rue François Hanriot, rue d'Arras et rue Edouard Colonne, sont prorogées jusqu'au 02/06/2023.

Article 2 : Monsieur Renato CRUZ (PARENAGE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 mai 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Benoit MARSAT (PLD) bmarsat@parisladefense.com

Monsieur Maxime LONDO (IDEX) maxime.londo@idex.fr

Monsieur Renato CRUZ (PARENAGE) r.cruz@parenge.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.